



CONNAÎTRE ET RESPECTER LES RÈGLES, C'EST AGIR DURABLEMENT.

Un document d'urbanisme n'a pas vocation à régir les pratiques de gestion forestière (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du code forestier.

Néanmoins, l'aménagement du territoire et les dispositions prises dans les documents d'urbanisme peuvent avoir un impact fort sur la gestion durable des espaces boisés, notamment vis-à-vis de l'exploitation courante des forêts.

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme Prescrit ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un **projet global d'aménagement et d'urbanisme** et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Des espaces boisés et forestiers sont classés au PLU :

- Zone N (zone naturelle et forestière) [L151-24 du CU](#)
- Espace Boisés Classé (EBC) [L113-1 à -7 du CU](#) **Voir fiche 21**
- Espaces à protéger au titre de la Loi Paysage (EPP) [L151-19 du CU](#) et [L151-23 du CU](#) **Voir fiche 22**

On dit du PLU d'une commune (ou du PLUI d'un EPCI) qu'il est **prescrit** lorsqu'une délibération du conseil municipal (ou de l'EPCI) commande sa conception, lançant ainsi la procédure de son élaboration. La commande précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. [L153-11 du CU](#)

Comment s'assurer que la forêt se situe dans une commune dotée d'un PLU prescrit ?

- Contacter la mairie et/ou demander un certificat d'urbanisme d'information ([cerfa n°13410*12](#) – réponse dans le délai d'un mois).

Le service urbanisme de votre ville vous fournira toutes les informations concernant les règles générales de votre terrain, les servitudes d'utilité publiques...

- Ou via le site internet [geoportail-urbanisme](#) : rechercher → DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ → permet de consulter le contenu graphique et le contenu du PLU



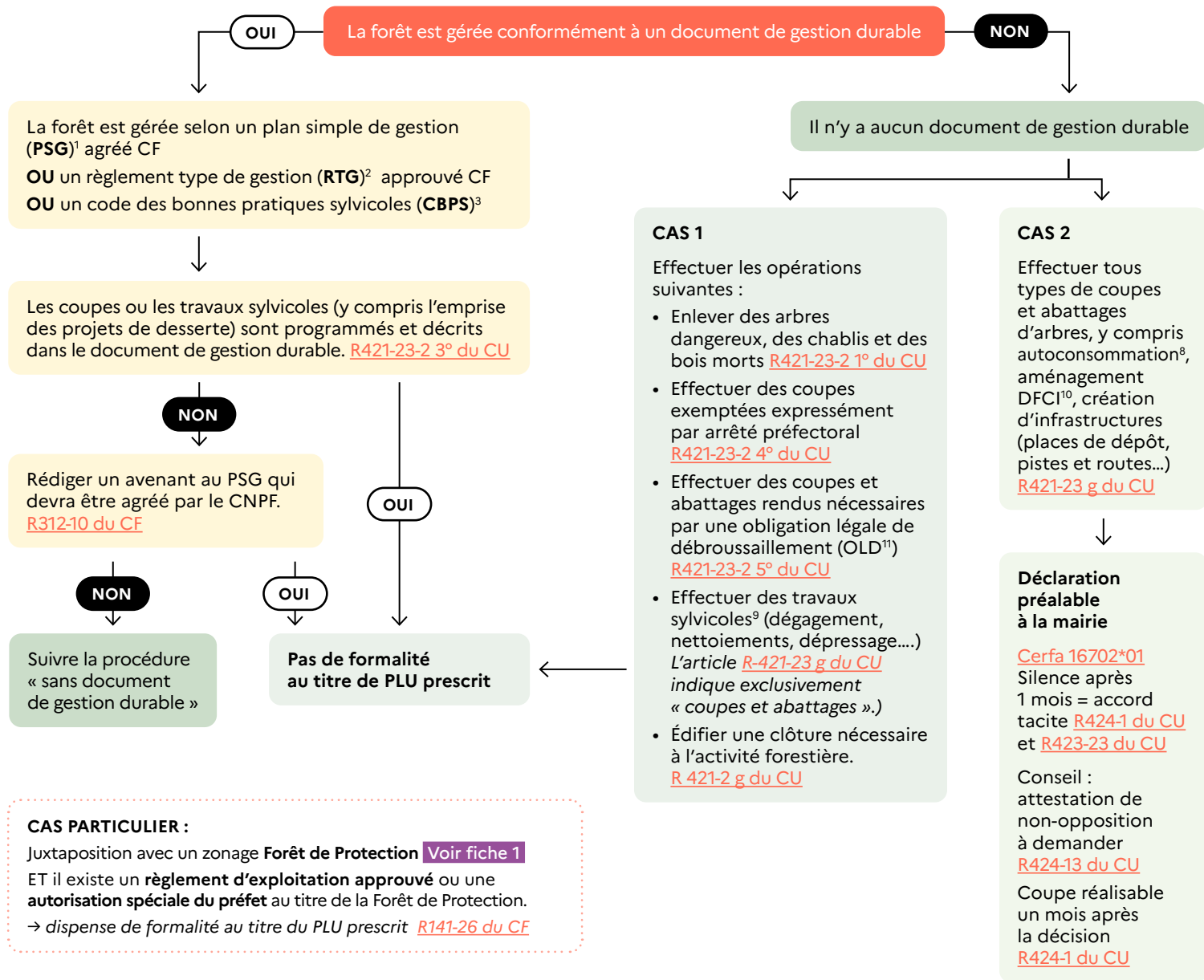
On a tous un rôle à jouer

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

PLU : Plan Local d'Urbanisme
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier

Pour les renvois de type ^{1, 2...} se reporter au **LEXIQUE**.

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes avec un PLU prescrit



POUR EN SAVOIR +

- [Le site internet du CNPF : Urbanisme et forêt](#)
- [Site collectivités locales. gov.fr](#)

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : [cnpf.fr](#)

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :
 • Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
 • Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB
 • La Direction Générale de Performance Économique et Environnementale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 Mars 2025